

Grande consultation publique sur le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

- Cahier d'acteur de l'APCC

APCC - www.apc-climat.fr

Contact : Nicolas Ruelle, nicolas.ruelle@421ppm.com

Emeline IVARS, emeline.ivars@apc-climat.fr



SOMMAIRE

LE PNACC 3 : STRATÉGIE INDISPENSABLE POUR L'AVENIR DE NOS SOCIÉTÉS	1
REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE PLAN.....	2
REMARQUES SPÉCIFIQUES SUR LE DOCUMENT SOUMIS À CONCERTATION.....	4
CONCLUSION	6

LE PNACC 3 : STRATÉGIE INDISPENSABLE POUR L'AVENIR DE NOS SOCIÉTÉS

Les professionnels du conseil climat, énergie, environnement que représentent l'APCC sont conscients de l'importance du volet adaptation dans les politiques climatiques. Nous constatons souvent la faiblesse des ambitions et du développement de l'adaptation dans les politiques territoriales et au sein des entreprises, alors qu'il s'agit d'un enjeu à la fois urgent, local et indispensable pour nos sociétés. Aussi, le PNACC 3 est-il très attendu pour fournir à l'ensemble des parties prenantes les lignes directrices et les ambitions aujourd'hui nécessaires.

Nous préconisons la multiplication des stratégies communes « adaptation + atténuation », favorisant les cobénéfices, dans une démarche de transition permettant d'assurer une cohérence d'objectifs. Ces trajectoires stratégiques doivent être poussées par le PNACC à l'échelle des territoires et des entreprises.

Enfin, l'APCC est actuellement mandatée par l'ADEME sur le sujet précis de l'Adaptation au Changement Climatique, pour travailler en particulier sur 4 grandes thématiques, lesquelles trouvent forcément un écho dans le PNACC 3 et ses différentes mesures :

1. Comment développer une approche globale adaptation/atténuation ?
2. Quelles actions de communication complémentaires doivent être engagées pour informer les entreprises et les acteurs des territoires sur le sujet de l'adaptation ?
3. Évaluer les compétences actuelles (en termes d'Adaptation) des membres de l'APCC et les besoins en formation pour assurer un accompagnement efficace.
4. Comment créer des ponts entre entreprises et collectivités sur la base des ressources communes et des risques géographiques à partager ?

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE PLAN

Les 5 axes du PNACC soumis à la concertation répondent, dans leur structuration, aux enjeux que nous constatons d'ores et déjà. Des compléments ou des précisions peuvent cependant améliorer la portée de ces axes :

1. Protéger la population des effets du changement climatique :

C'est un axe majeur tant les conséquences du changement climatique sur la santé humaine et la sécurité des personnes sont prégnantes. En faire le premier axe du PNACC répond à l'enjeu socle de protection des personnes. La montée en puissance de l'adaptation dans l'arsenal réglementaire, à travers les évaluations environnementales par exemple, doit nécessairement être réalisée. En ce sens, le PNACC devrait davantage intégrer l'adaptation dans le volet législatif, avec par exemple l'obligation de réaliser des études de résilience et d'adaptation selon un dispositif similaire aux bilans d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Par ailleurs, comme prévu dans les mesures 3 et 7, il nous semble pertinent qu'une plateforme nationale de type Géorisques puisse intégrer les enjeux d'adaptation au niveau territorial dans la détermination des aléas.

2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels :

La notion de résilience est à notre sens une notion-clé permettant d'engager l'ensemble des parties prenantes de la société dans une démarche d'adaptation. Cet axe interroge la notion de « services essentiels » qui reste à définir collectivement afin de garantir l'efficacité des efforts et d'éviter la mal-adaptation.



3. Adapter les activités humaines : assurer la souveraineté alimentaire, économique et énergétique de notre pays à +4°C :

Il est particulièrement important que cet axe du PNACC puisse viser à permettre d'atteindre les objectifs de transition, dont ceux de la SNBC, dans le contexte d'une France à +4°C. L'ensemble des activités humaines ne sera pas compatible dans ces conditions de vie.

De plus, la TRACC (et donc le PNACC) doit pouvoir être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur le climat avec une fréquence adaptée au temps réglementaire. Par ailleurs, le dimensionnement des grands projets sur le temps long doit intégrer cette capacité d'évolution de la cible.

L'atteinte des objectifs de cet axe passe également par une vérification de la cohérence entre les démarches des territoires et entreprises et les axes du PNACC. Cela nécessite un changement de paradigme dans la définition des politiques territoriales et une vigilance accrue des personnes publiques associées sur ce thème.

4. Protéger notre patrimoine naturel et culturel :

La préservation de la biodiversité dans un contexte climatique bouleversé est un défi essentiel. Il nous semble indispensable de coordonner l'ensemble des politiques de préservation avec les connaissances d'évolution du climat afin de garantir la plus grande efficacité possible à long terme des mesures prises. La protection du patrimoine naturel et culturel reste aujourd'hui largement déconnectée des réalités climatiques futures : nous (les Français) faisons partie de ce patrimoine vivant.

5. Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique :

Nous ne pouvons que souscrire aux ambitions de cet axe. Le rôle des professionnels du conseil climat-énergie-environnement qui sont en prise directe avec les acteurs économiques, politiques, associatifs et citoyens est indispensable à la bonne réussite de cette mobilisation. La reconnaissance de ce rôle à travers un soutien aux démarches territoriales, la mise à disposition et le partage d'outils, de méthodes... est indispensable.

En outre, nous insistons sur l'indispensable dialogue entre acteurs publics et privés, pour gagner en cohérence et efficacité dans les trajectoires d'adaptation mises en œuvre.

A ce titre les actions de concertation, formation et/ou sensibilisation mêlant ces différents acteurs seraient pertinentes : démarche OCARA, Ateliers de l'Adaptation au Changement Climatique... (liste non exhaustive).

REMARQUES SPÉCIFIQUES SUR LE DOCUMENT SOUMIS À CONCERTATION

Chapitre « Les grands principes stratégiques »

- *Page 14 "Mobilisation : Créer un « réflexe » de l'adaptation dans tous les pans de la société"*

Il est nécessaire d'inscrire dans ce paragraphe le fait que la mobilisation doit passer par la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans toutes les politiques publiques, dans tous les choix effectués, de manière systématique et prouvée. Pour que ces deux derniers points puissent être satisfaits, il convient d'avoir des outils de contrôle en inscrivant ces principes dans la loi.

- *Page 14 "Le plan national devra ainsi être décliné localement à travers des stratégies d'adaptation adaptées aux caractéristiques environnementales et socio-économiques des territoires"*

Nous recommandons de porter une obligation de déclinaison du PNACC dans chaque PCAET. Il convient pour cela de modifier la partie II de l'article R.229-51 du code de l'environnement afin de préciser, dans l'alinéa 9 relatif à l'adaptation au changement climatique, que la déclinaison du PNACC doit figurer dans les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET.

Chapitre « Les objectifs du nouveau plan d'adaptation »

- *Page 16 "ciblant plus particulièrement les secteurs d'ores et déjà identifiés comme les plus vulnérables aux effets du changement climatique : l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, la pêche, le tourisme, et l'industrie du bois."*

Il ne nous semble ni pertinent, ni efficace de mettre l'ensemble de ces secteurs au même niveau d'importance, ou de ne les regarder que sous l'angle économique : il convient de distinguer les activités essentielles à la vie humaine (sécurité alimentaire) des activités de loisirs ou de tourisme.

Chapitre « Les 14 mesures principales du PNACC 3 »

- *Mesure 1 Renforcement du fonds Barnier à 300 M€*

Cette mesure appelle trois réflexions :

- Quel avenir de cette mesure dans le contexte du budget à venir et le PLF 2024 ?
- Le PNACC doit concourir à la pérennisation de cet engagement en ne se limitant pas à un engagement 2025

- La nécessaire adéquation du montant alloué à la cible du fonds Barnier au regard des études actuelles et à venir sur le coût de l'adaptation (et donc notamment de la protection face aux risques naturels)

- **Mesure 21 Connaître la vulnérabilité des usages de l'eau à l'aune du changement climatique**

Nous alertons sur la vigilance à avoir à ne pas mettre des moyens sur des éléments déjà connus. Dans de nombreux territoires (échelles de bassins versants) les études sur la vulnérabilité de la ressource sont réalisées, les résultats sont connus. En revanche, le point noir de la connaissance, et qui n'est pas clairement cité dans la mesure, est la connaissance des prélèvements agricoles diffus et des prélèvements non déclarés. Sur ces deux points, de gros efforts restent à faire. Nous encourageons donc une réorientation de l'écriture de cette mesure en ce sens.

- **Mesure 33. Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises**

Nous alertons sur la nécessité d'intégrer l'adaptation au changement climatique à des obligations réglementaires pour s'assurer de leur bonne prise en compte par les entreprises.

En conséquence, pour toutes les organisations de droit public ou privé, aujourd'hui soumises à obligation d'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (art. L.229-25 (I) du code de l'environnement), nous recommandons d'inclure une obligation d'étude de leur vulnérabilité aux risques physiques et de transition, liés au changement climatique, et une obligation d'établissement d'un plan d'adaptation pour réduire leur vulnérabilité. Il convient pour cela d'ajouter un chapitre au titre VI du livre V du code de l'environnement (partie législative), afin de préciser ces deux obligations, et le cas échéant, de s'assurer de leur cohérence avec les articles législatifs des chapitres II, IV, VI et VII ("Plans de prévention des risques naturels prévisibles", "Prévision des crues", "Evaluation et gestion des risques d'inondation", "Prévention des incendies de forêt et de végétation") du titre VI du livre V du code de l'environnement.

Afin de s'assurer de l'effectivité de leur réalisation, l'étude de vulnérabilité aux risques physiques et de transition, liés au changement climatique, pourra faire partie des éléments dont l'article L.229-25 (II) du code de l'environnement impose aujourd'hui la transmission à l'autorité administrative, et le plan d'adaptation, être inclus au plan de transition dont l'établissement et la transmission sont déjà prévus par l'article L.229-25 (I - 3° et II) du code de l'environnement.

Par ailleurs, et dans l'attente des prochaines évolutions législatives françaises et européennes sur le sujet, il conviendra de mettre en accord les demandes réglementaires liées à l'Adaptation, entre ce qui sera imposé au niveau national (tel que proposé *supra* par exemple) et les injonctions européennes (CSRD en particulier).

CONCLUSION

Le PNACC 3 établit un cadre de référence et trace une trajectoire commune en matière d'adaptation au changement climatique.

Toutefois, les moyens limités alloués et la prédominance d'actions incitatives, souvent réduites à une simple évaluation des risques, apparaissent insuffisants face à l'ampleur du défi.

Il nous semblerait intéressant qu'Adaptation et Atténuation soient davantage associées pour une stratégie intégrée et que les cadres réglementaires se rejoignent dans une démarche de transition globale.